



10^{ème} RALLYE DU VAL D'ORAIN

Les 09 & 10 JUIN 2017





REGLEMENT PARTICULIER

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (CSI et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

L'Association Sportive Automobile du JURA avec la participation de l'Ecurie du Val d'Orain, organise les **10 juin 2017, le 10^{ème} RALLYE DU VAL D'ORAIN** en qualité d'organisateur technique.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue régionale Bourgogne Franche Comté sous le numéro **33** en date du **22/03/2017** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **298** en date du **22/03/2017**

PROGRAMME - HORAIRE

- | | |
|--|--|
| - Parution du règlement : | Lundi 03 Avril 2017 |
| - Ouverture des engagements : | Lundi 03 Avril 2017 |
| - Clôture des engagements : | Lundi 29 Mai 2017 à minuit |
| - Parution du road book : | Samedi 03 Juin 2017 |
| - Dates et heures des reconnaissances : | Samedi 03 Juin 2017 de 8h à 12h et de 14h à 20h
Lundi 05 juin 2017 de 8h à 12h et de 14h à 20h
Vendredi 09 Juin 2017 de 8h à 12h et de 14h à 20h
Vendredi 09 juin de 17h00 à 21h00
Vendredi 09 Juin de 17h30 à 21h30
Vendredi 09 Juin à 19h30 |
| - Vérification des documents et des voitures : | Vendredi 09 Juin à 21h30 |
| - Heure de mise en place du parc de départ : | Samedi 10 Juin à 7h30 |
| - 1 ^{ère} réunion des commissaires sportifs : | 1^{ère} voiture samedi 10 Juin à 8h00 |
| - Publication des équipages admis au départ et de L'ordre et heures des départs de la 1 ^{ère} étape : | 1^{ère} voiture samedi 10 Juin à partir 18h32 |
| - Briefing des pilotes : | Chaussin
Garage GP Automobile |
| - Départ de l'étape | Chaussin |
| - Arrivée final de l'étape | Chaussin |
| - Vérification finale : | Chaussin |
| - Publication des résultats : | Samedi 10 Juin, ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent. |
| - Remise des prix : | Samedi 10 Juin, 22h00, Camion podium. |



ARTICLE 1P ORGANISATION

Comité d'organisation : Organisateur administratif : ASA JURA – *Christophe BOURGES*
Organisateur technique : ECURIE du VAL D'ORAIN - *Christophe BOURGES*
Secrétariat du Rallye : **Christophe BOURGES** – Ecurie du Val d'Orain
8 route de Saint Loup – 39410 SAINT AUBIN
Courriel : bourges39@gmail.com
Internet : www.asajura.fr
Téléphone : 07.61.97.07.84
Permanence du rallye : Mairie de Chaussin

1.1P OFFICIELS

Commissaires sportifs président :	Joël JUGNIOT	Licence n°	6813
Commissaires sportifs :	Josiane CHARLEUX		9434
	Bernard SOUFFLET		18577
Directeur de course :	Christian HAMON		29685
Directeur de course adjoint :	Philippe DREAU		2281
Autorités	Christophe BOURGES		13672
Véhicule Tricolore :	Jacky LEPEULE		13663
Directeur de course adjoint aux ES :	J-Paul BROTTIER		13533
Directeur d'épreuve chronométrées ES 1-3-5-7 :	Gérard FINQUEL		1913
Directeur adjoint ES 1-3-5-7 :	Marc BRODUT		111034
Directeur d'épreuve chronométrées ES 2-4-6-8 :	Hubert BENOIT		3617
Directeur adjoint ES 2-4-6-8 :	Thierry TRONTIN		187858
Commissaires techniques responsable:	Michel GUYOT		4432
Commissaires techniques	Bruno DIVERT		40573
	J-Louis REVERCHON		6835
	Daniel DUPONCHELLE		
Directeur de course Encadrement Démo VH	Pierre GUELAUD		15125
	Pierre GODOT		23434
Véhicule Balai :	Briatte DREAU		2282
Relation avec les concurrents :	Jacques CUNY		3036
Relation avec la presse :	Raymond GUINCHARD		
Médecin ES 1-3-5-7 :	Dr Romain MARLIER		
Médecin ES 2-4-6-8 :	Dr Sylvère HUGONNOT		
Relation commissaires :	Marie-Françoise POIROT		
Responsable radio	Serge SIMERAY		
Chronométrateurs :	A.S.A. FRANCHE-COMTE		

En dehors des commissaires sportifs, tous les officiels sont juges de faits.

1.2P ELIGIBILITE

Le Rallye régional du Val d'Orain compte pour : la Coupe de France des rallyes 2017 coefficient 2, le challenge de la Ligue régionale du Sport Automobile bourgogne Franche Comté 2017 et le trophée des coéquipiers - Le Challenge ASA Jura 2017.

1.3P VERIFICATIONS

Aucune confirmation d'engagement ne sera envoyée par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront publiées après clôture des engagements sur le site internet de l'ASA

Les vérifications administratives auront lieu **sur le parking de l'Intermarché route d'ASNANS-BEAUVOISIN**

Vendredi 09 Juin de 17h00 à 20h45

Les vérifications techniques auront lieu **sur le parking de l'Intermarché route d'ASNANS-BEAUVOISIN**

Vendredi 09 Juin de 17h15 à 21h00

Les vérifications finales seront effectuées au garage GP Automobile à Chaussin

Taux horaire de la main d'œuvre : **60 Euros TTC maximum.**



ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P – CONCURENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 10^{ème} rallye du Val d'Orain doit adresser à l'adresse suivante :

ASA JURA – Rallye du Val d'Orain 2017
6 rue des écoles – 39200 SAINT CLAUDE

(Cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée et accompagnée du règlement avant le lundi 29 Mai 2017

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à **150** voitures maximum.

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont de maximums :

- **360€** avec la publicité facultative des organisateurs.
- **720€** sans la publicité facultative des organisateurs.
- **340€** licenciés 100 % ASA Jura ou 5 engagements groupés

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Une retenue de **30%** du montant des droits d'engagements sera effectuée dans le cas d'un forfait avant le **29 mai 2017**

Une retenue de **50%** du montant des droits d'engagements sera effectuée dans le cas d'un forfait après le **29 mai 2017**

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse suivante : bourges39@gmail.com

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.2.1 Voitures autorisées.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.2.2 Pneumatiques.

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3P Assistance.

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Les zones d'assistantes autorisées seront spécifiées sur le carnet d'itinéraire.

4.3.2.3P Limitation de changements de pièces.

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Obligation de mettre en place une bâche sous la partie mécanique du véhicule d'assistance.

4.2.7. Echappement.

Conforme au règlement standard F.F.S.A



4.6 Identification des voitures.

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

ARTICLE 5P – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P – SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1P Description

Le rallye du Val d'Orain représente un parcours de 196,80km.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40,00km.

ES 1-3-5-7 (5,5 km) ASNANS-BEAUVOISIN

ES 2-4-8-8 (5,5 km) LES DEUX FAYS – LA CHASSAGNE – SERGENAUX

6.2P Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.2.6.P Les reconnaissances sont autorisées uniquement lors des 3 journées suivantes, le matin de 8h00 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 20h00 : Samedi 03 juin, le Lundi 04 juin et le vendredi 09 juin 2017.

Le road book est à retirer à Chaussin, **Bar PMU du centre**

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 maximums et des contrôles seront effectués par les organisateurs et la gendarmerie.

Ces derniers transmettront au directeur de course les dossiers pour application des sanctions prévues dans la réglementation générale des rallyes.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P Disposition générales relatives aux contrôles.

7.2.11P Les signes distinctifs des commissaires sont des chasubles jaunes.

7.5.17P Sécurité des concurrents

7.5.17.1. Chaque voiture **de compétition devra** transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. **Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.**



7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert (format A4). La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collègue des commissaires sportifs

ARTICLE 8P – RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A



ARTICLE 10P – PRIX

Coupes et Prix – Coupes non cumulables

Des coupes récompenseront également des commissaires désignés par le sort.

Scratch :	1er :	200 € + Engagement 2018 + 1 coupe
	2e :	150 € + 1 coupe
	3e :	100 € + 1 coupe
	4e :	50 € + 1 coupe (si 150 concurrents)

Challenge pour les équipages 100% féminin

Féminin :	1er	120 € + Engagement 2018 + 1 coupe
	2e :	1 Lot Offert par nos partenaires+ 1 coupe
	3e :	1 Lot Offert par nos partenaires+ 1 coupe

Groupe :	1er :	150 € + 1 coupe
	2e :	75 € + 1 coupe (si 5 plus de 5 partants)
	3e :	50 € + 1 coupe (si 8 plus de 8 partants)

Classe :	1er :	360 € + 1 coupe
	2e :	150 € + 1 coupe (si 5 plus de 5 partants)
	3e :	100 € + 1 coupe (si 8 plus de 8 partants)
	4e :	50 € + 1 coupe (si plus de 12 partants)

Les prix sont cumulables (montant des récompenses divisées par 2 si le nombre de partants est inférieur à 3 dans les classes et les groupes).

Les chèques seront envoyés aux concurrents dans la semaine suivant le rallye.

La remise des prix se déroulera le **Samedi 10 juin à 22h00**, à CHAUSSIN.

RECONNAISSANCES

Il est rappelé à tous les concurrents qu'il est obligatoire de respecter le code de la route pendant les reconnaissances, et qu'il est impératif d'être vigilant lors de la traversée de tous les villages qui devra s'effectuer à **30 km/h maximum**. Une surveillance sera mise en place par la Gendarmerie, les Maires et les Conseillers Municipaux, les riverains ainsi que par les organisateurs.

Les reconnaissances sont interdites en dehors des horaires et dates prévues.

Toute personne prise en flagrant délit se verra sanctionnée par la Gendarmerie et par le pouvoir sportif qui appliquera les sanctions prévues dans l'article 13 du règlement standard des rallyes français pouvant aller jusqu'à la mise hors course sans remboursement des droits d'engagements.

Les voitures de reconnaissances doivent être strictement de série, sans arceau, avec un échappement et des pneus homologués route.

**Ces mesures sont prises pour la survie de nos rallyes
et le respect des riverains sans qui rien ne serait possible**



RAPPEL

Il est rappelé que la fiche d'homologation aux vérifications techniques est obligatoire, ainsi que le passeport technique.

Les conducteurs déclarent sur l'honneur qu'ils ne sont pas, à ce jour, sous le coup d'une suspension du permis de conduire et s'engagent à renoncer à leur participation au rallye, au cas où ils se trouveraient dans cette situation au moment de son déroulement. De même, ils s'engagent à respecter la réglementation interdisant le dopage et à accepter les contrôles éventuels des médecins accrédités.

Un licencié ne peut s'engager à la même date dans 2 épreuves organisées par des associations sportives différentes

Le montant des droits d'engagements reste dû si le concurrent n'a pas déclaré forfait dans les délais impartis par le règlement standard en vigueur.

L'organisation se réserve le droit d'encaisser le montant des droits d'engagement AVANT le départ de la compétition.

L'organisation et les services de dépannages dégagent toute responsabilité quant aux éventuels dommages pouvant être occasionnés en cas de remorquages et assistances portés aux voitures engagées et restent à la charge des concurrents.

Rappel sur le bruit art 4.5 règlement standard : 100 db maxi mesuré à 75% du régime maximum du moteur. Les contrôles seront effectués lors des vérifications techniques ainsi que pendant la durée du rallye.

Rappel art 4.3.2.3 du règlement standard : Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité minimale de 5 kgs, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

De disposer sous chaque voiture une bâche étanche (3m x5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Le piquetage est interdit, une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée



ANNEXE 1

Additif au livret "Rallyes" de la Réglementation 2012 de la FFSA, page 15-16.

L'article 4.6 est remplacé par le nouvel article 4.6 ci-dessous

REGLEMENT STANDARD DES RALLYES

4.6. IDENTIFICATION DES VEHICULES.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des véhicules de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des véhicules se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant du véhicule, et l'autre à l'arrière. Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour l'épreuve.

Le format de ces plaques et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Position de la plaque avant : située dans l'angle supérieur du pare-brise, coté opposé au poste de pilotage.

Position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

Couleur : traits noirs sur fond blanc.